

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Exploration Typhon inc. (« **Typhon** »)
458, boul. des Laurentides
Piedmont (Québec)
J0R 1K0

Rubrique 2 Date du changement important

28 octobre 2020 et 6 novembre 2020

Rubrique 3 Communiqué

29 octobre 2020 et 6 novembre 2020

Rubrique 4 Résumé du changement important

Placements privés totalisant 396 500 \$.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 28 octobre 2020, Typhon a procédé à la clôture d'un placement privé de 5 330 769 actions ordinaires accréditatives (« **actions accréditatives** ») au prix de 0,065 \$ par action pour un produit brut totalisant 346 500 \$. Dans le cadre de ce placement, Typhon a payé des honoraires d'intermédiation en espèces totalisant 16 500 \$ et a émis 253 847 options de rémunération, chacune permettant à son détenteur de souscrire à une (1) action ordinaire de Typhon au prix de 0,10 \$ pour une période de 24 mois suivant la clôture de ce placement.

Le 6 novembre 2020, Typhon a procédé à la clôture d'un placement privé de 769 231 actions accréditatives au prix de 0,065 \$ par action pour un produit brut totalisant 50 000 \$.

Les titres émis dans le cadre de ces placements sont assujettis à une période de conservation de quatre (4) mois et un (1) jour. Les placements demeurent assujettis à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

Le produit brut de ces placements servira à faire avancer l'exploration sur les propriétés détenues par Typhon, notamment sur sa propriété Aiguebelle-Goldfields et sur sa nouvelle propriété Syénite Condor, au moyen d'analyses et de forages, tout en appliquant de hauts standards en matière de respect de l'environnement. Typhon engagera des « frais d'exploration au Canada » admissibles qui se qualifieront au titre de « dépenses minières déterminées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (les « dépenses admissibles »). Toutes les dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs d'actions accréditatives avec une date de prise d'effet au 31 décembre 2020.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du

Règlement 51-102 -Confidentialité de la déclaration de changement important

Non applicable

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Serge Roy, président du conseil d'administration

Rubrique 9 Date de la déclaration

6 novembre 2020